DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE LIBERTÉ - ÉGAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID : 059-215902123-20231102-23_11_02DM81VP-AU

2023/ n° 5.1

DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE REPRISE DE 30 CONCESSIONS AU CIMETIERE D'ESTAIRES



VILLE D'ESTAIRES

> Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23;

> Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8;

Vu la délégation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT;

Vu l'arrêté de reprise du 15 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité, au regard des obligations légales, de reprendre des concessions dont l'état d'abandon a été constaté afin d'obtenir l'espace nécessaire aux futures inhumations ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché de reprise de 30 concessions au cimetière d'Estaires avec la société GESTCIM sise à OIGNIES (62590) 3, rue Louis Pasteur, pour un montant estimatif fixé à hauteur de 14 700 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 2 /11/1023

Bruno FICHEU

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour exos de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentent de l'Etat